Marché N° 2026-09-CPAM57

Procédur Adapté passé n application ds articls L2125-1 1°, R2123-1 à R2123-8, R2131-7, R2131-14, R2162-2 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 du Cod d la Command Publiqu

Accord Cadre mono attributaire à bons de commande

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
Commun à tous ls lots

Obj t du marché:

Mis n plac d moduls d r mobilisation pour ls assurés sociaux n ind mnités journalièrs t n risqu d désins rtion prof ssionnll pour la CPAM DE MOSELLE

POUVOIR ADJUDICATEUR
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
27 ru ds M ssag ris
CS 80001
57751 METZ CEDEX 9

L'acheteur est représenté par :
Le Directeur de la CPAM de MOSELLE
Monsi ur Fabi n BADINIER

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE

ARTICLE 2 - OBJECTIFS GENERAUX DES DISPOSITIFS COMMUNS À TOUS LES LOTS

ARTICLE 3 - PUBLICS CONCERNES

ARTICLE 4 - STATUT DES BENEFICIAIRES DE L'ACTION

ARTICLE 5 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 7 – COORDINATION ET SUIVI DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS TOUS LOTS CONFONDUS

ARTICLE 8 – SYNTHESE DES ATTENTES PAR LOTS

ARTICLE 9 - CONDITIONS MATERIELLES

ARTICLE 10 - PRESCRIPTION ET VALIDATION

ARTICLE 11 - MODALITE ET SUIVI

ARTICLE 12 – INDICATEURS COMMUN A TOUS LES LOT

ARTICLE 13 - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 - CONTEXTE

1.1 Préambul

Depuis 2010 l'assurance maladie, portée par une logique de service attentionné comme de maîtrise des dépenses d'indemnités journalières, a mobilisé son réseau (CPAM, service médical, service social…) pour généraliser la démarche de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) pour des assurés risquant de perdre leur emploi du fait de leur état de santé.

Dès l'origine, la CPAM de Moselle finance des modules de remobilisation à destination de certains assurés en arrêt de travail accompagnés par le service social, sur proposition de l'ICAM (Instance de Coordination de l'Assurance Maladie) dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle.

1.2 Contxt**

Certains salariés accompagnés par le service social dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle sont confrontés à des situations complexes qui nécessitent une prise en charge particulière.

Ils ont un problème de santé compromettant la poursuite de leur activité professionnelle et n'ont pas d'autre alternative que d'envisager une réorientation professionnelle. Celle-ci ne permet pas toujours d'éviter un licenciement pour inaptitude médicale. Ainsi, chaque année, plusieurs centaines de personnes licenciées pour inaptitude médicale s'inscrivent à France Travail et demeurent durablement sans emploi voire connaissent un risque de désocialisation.
Les modules de remobilisation tels que financés jusqu'alors par la CPAM de Moselle ont pour objectif, dans le cadre de l'accompagnement fait par l'assistant (e) de service social, de proposer un suivi spécifique par des psychologues du travail ou des prestataires spécialisés pour faire évoluer la situation de l'assuré(e) et anticiper la fin de l'arrêt de travail en se projetant vers l'emploi.
Ces prestations sont proposées et validées par les 3 composantes de l'assurance maladie (Service administratif CPAM, Service Médical, et Service Social), présents en ICAM PDP.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX DES DISPOSITIFS COMMUNS À TOUS LES LOTS

- Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle pour raisons de santé des assuré(e)s en arrêt de travail

- Permettre aux personnes concernées de lever les freins, d'initier la réflexion d'un nouveau projet professionnel ou d'en élaborer un dans le cadre d'un accompagnement spécifique en étant soutenues par des prestataires experts, qualifiés et certifiés.

ARTICLE 3 – PUBLICS CONCERNES

Assurés sociaux (régime général, indépendants) en arrêt de travail (maladie/ AT/MP).

Indemnisées au titre d'un arrêt maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, en risque de désinsertion professionnelle au démarrage du module de remobilisation et pour lesquelles :

- les membres de l'ICAM PDP ainsi que le médecin traitant et l'assuré ont donné leur accord pour l'entrée en module de remobilisation,
- l'état de santé est en voie de stabilisation ou de consolidation et la date de démarrage du module est compatible avec la durée prévisible de l'arrêt de travail,

ARTICLE 4 – STATUT DES BENEFICIAIRES DE L'ACTION

La CPAM de Moselle, en lien avec le Service Médical et conformément aux dispositions de l'Article L-323-3 du Code de la Sécurité Sociale et, pour le régime général conformément à la lettre-réseau LR-DDGOS-53/2012 (réalisation du module durant l'arrêt de travail médicalement justifié, sans conduire à en prolonger la durée), assure la couverture sociale maladie, accident du travail et maladie professionnelle et le maintien de l'indemnité journalière à la date de démarrage du module.

Le prestataire doit souscrire une assurance qui le garantit au titre de la responsabilité civile vis à vis des bénéficiaires et de l'assurance maladie pendant toute la durée de l'action suivie. Si une immersion en entreprise est prévue dans le module, cette garantie ne saurait toutefois dégager l'entreprise d'accueil du bénéficiaire pendant la période de stage, de sa responsabilité propre en tant que commettant.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les prestataires pourront candidater pour chacun des lots, sous réserve de disposer des compétences professionnelles exigées.

5.1 LOT 1 - Modules de remobilisation soutenu – 39 h maximum :

Les prestataires réalisent avec les assurés un **accompagnement soutenu par paliers modulables et complémentaires pour une durée maximum estimée à 39 h,** en fonction de leurs spécificités ou pathologies pour :

- **Prendre conscience et faire le point sur** leurs connaissances générales, leurs acquis professionnels et extraprofessionnels, leurs potentialités physiques préservées et leurs restrictions d'aptitude à l'emploi, leurs centres d'intérêts, leur personnalité, leurs facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel (dans le but de libérer les freins périphériques à la reprise, pour se remobiliser vers l'emploi) – Module de 8H

- **S positionnr dans un prspctiv d'mploi t s confrontr** à nouveau au monde du travail par une immersion directe en entreprise et **nvisagr** le transfert possible des savoir-faire, des compétences et des aptitudes restantes – Module de 8 H
- **Réalisr un évaluation ds capacités fonctionnlls t/ou cognitivs** par des professionnels de santé**,** un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences utilisables dans la création d'une dynamique de reconversion professionnelle – Module de 10 H
- **Elaborr un nouvau projt profssionnl** et établir un plan d'action détaillé (formation/ organisme/ plan de financement…) – Module de 8H
- **Evalur la faisabilité du nouvau projt d travail** au regard des restrictions médicales, aptitudes cognitives et professionnelles et élaborer un plan d'action en vue du retour à l'emploi – Module de 5H

A l'issu d la prstation ls prsonnns accompagnés doivnt avoir :

- **idntifié lurs potntils profssionnls t prsonnls, lurs aptitds,**
- **découvrt un métir ou un sctur d'activité**
- **initié un démarch d rconstruction d'un projt profssionnl.**

L modul d rmobilisation s'inscrit dans un logiqu d parcours afin d favorisr un rtour rapid à l'mploi.

5.2 LOT 2 - Modules spécifiques « lever les freins » - 16 h

Ls prstatairs réalisnt avec les assurés **un accompagnmnt** en fonction de leurs spécificités ou pathologies pour :

- **Lvr ls frins, fair l duil d l'ancin métir** et prendre conscience de leurs connaissances générales, leurs acquis professionnels et extraprofessionnels, leurs centres d'intérêts, leur personnalité, leurs facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel pour se remobiliser vers l'emploi,
- **S projtr au-dlà t prndr conscinc d la problématiqu d santé,** des difficultés rencontrées et de la situation bloquante,
- **Réalisr un bilan prsonnl t profssionnl** permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences utilisables dans la création d'une dynamique de reconversion professionnelle ;
- **Évalur la faisabilité d'un nouvau projt d travail** au regard des restrictions médicales, aptitudes cognitives et professionnelles et élaborer un plan d'action en vue du retour à l'emploi avec, si nécessaire, l'organisation d'une immersion en entreprise.

A l'issu d la prstation ls prsonnns accompagnés doivnt avoir :

- **fait l duil d lur ancin métir,**
- **idntifié lurs potntils profssionnls t prsonnls, lurs aptitds,**
- **découvrt un métir ou un sctur d'activité,**
- **initié un démarch d rconstruction d'un projt profssionnl.**

L modul d rmobilisation s'inscrit dans un logiqu d parcours afin d favorisr un rtour rapid à l'mploi.

5.3 LOT 3 - Modules de remobilisation pour les assurés en situation de RPS ou d'épuisement professionnel ou de souffrance au travail – 12 h

L□s pr□statair□s réalis□nt avec les assurés **un accompagn□m□nt individu□l □stimé à 12 h lorsqu'ils sont □n situation d□ RPS, d'épuis□m□nt prof□ssionn□l ou d□ souffranc□ au travail**. L'idée de cette prestation est de travailler sur la reconstruction de l'identité professionnelle / permettre d'évacuer le ressenti, de prendre du recul, de la distance afin de réussir à se projeter à nouveau dans le cadre professionnel. Il s'agit donc, pour les personnes accompagnées, de :

- **P□rm□ttr□ la pris□ d□ r□cul** par rapport à la période passée
- **Compr□ndr□ l□s mécanism□s** qui ont amené à cette situation délétère
- **Analys□r l'□nvironn□m□nt d□ travail** pour éviter la reproduction d'un échec du même type en reprenant leur poste dans la même entreprise ou dans une autre entreprise
- **R□pr□ndr□ confianc□ □n soi** dans un environnement professionnel

A l'issu□ d□ la pr□station, l□s p□rsonn□s accompagné□s doiv□nt avoir :

- **évacué l□ r□ss□nti, pris du r□cul fac□ à la situation vécu□, intégré d□ nouv□aux outils pour r□vivr□ un□ activité prof□ssionn□ll□**
- **fait l□ d□uil d□ l□ur anci□n méti□r si b□soin,**
- **id□ntifié l□urs pot□nti□ls prof□ssionn□ls □t p□rsonn□ls, l□urs aptitud□s,**
- **Envisagé ou non un r□tour □n □ntr□pris□.**

L□ modul□ d□ r□mobilisation s'inscrit dans un□ logiqu□ d□ parcours afin d□ favoris□r un r□tour rapid□ à l'□mploi.

5.4 LOT 4 - Modules d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet professionnel – 20 h

L□s pr□statair□s réalis□nt avec les assurés engagés dans une dynamique de reconversion professionnelle et/ou ayant une piste professionnelle, **un accompagn□m□nt individu□l d□ r□pris□ d'activité prof□ssionn□ll□ av□c un programm□ modulair□ adaptabl□ □t modulabl□ □n fonction d□s spécificités ou pathologi□s d□ l'assuré pour :**

- **Evalu□r l□s capacités r□stant□s d□ l'assuré** en se basant sur le potentiel restant et les restrictions médicales éventuelles pour la mise en place d'un nouveau projet professionnel.
- **Travaill□r sur l□ parcours □t l□s compét□nc□s** en valorisant les compétences acquises et la confiance en soi
- **Construir□ ou confirm□r un nouv□au proj□t prof□ssionn□l** en se basant sur les expériences professionnelles antérieures, l'analyse des intérêts professionnels, en investissant et approfondissant des postes professionnels et en mettant en place un plan d'action précis.
- **Valid□r la pist□ prof□ssionn□ll□** sur le terrain (enquête métier, immersion …)
- **Etablir un plan d'action détaillé** (formation/ organisme/ plan de financement…)

A l'issu□ d□ la pr□station, l□s p□rsonn□s accompagné□s doiv□nt avoir :

- **Evalué la faisabilité d'un nouv□au proj□t prof□ssionn□l**
- **Défini un plan d'action (formation, r□ch□rch□ activ□ d'□mploi, création d'□ntr□pris□)**

L□ modul□ d□ r□mobilisation s'inscrit dans un□ logiqu□ d□ parcours afin d□ favoris□r un r□tour rapid□ à l'□mploi.

5.5 LOT 5 - Modules de remobilisation « pour la reprise de confiance en soi et cheminer vers la projection professionnelle » - 20 h

L□s pr□statair□s réalisent avec les assurés **un accompagn□m□nt individu□l ciblé, adapté □n s□ r□positionnant fac□ à l'□mploi.**

L'idée de cette prestation est de travailler sur la reconstruction de l'identité professionnelle afin de :

- **Evacu□r l□ r□ss□nti/pr□ndr□ du r□cul** sur une période dédiée.
- **R□trouv□r d□ l'□stim□ d□ soi □t d□ la confianc□ □n soi** dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel (dans le but de libérer les freins périphériques à la reprise, pour se remobiliser vers l'emploi).
- **Réalis□r** un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences utilisables dans la création d'une dynamique de reconversion professionnelle ;
- **Réalis□r un plan d'action à court, moy□n □t /ou long t□rm□.**

A l'issu□ d□ la pr□station l□s p□rsonn□s accompagné□s doiv□nt avoir :

- **évacué l□ r□ss□nti, pris du r□cul fac□ à la situation vécu□, intégré d□ nouv□aux outils pour r□vivr□ un□ activité prof□ssionn□ll□**
- **fait l□ d□uil d□ l□ur anci□n méti□r □t d□ l'état d□ santé antéri□ur□ si b□soin,**
- **id□ntifié l□urs pot□nti□ls prof□ssionn□ls □t p□rsonn□ls, l□urs aptitud□s,**
- **R□pris confianc□ □n □ll□ afin d□ s□ proj□t□r dans l□ r□tour à l'□mploi.**

L□ modul□ d□ r□mobilisation s'inscrit dans un□ logiqu□ d□ parcours afin d□ favoris□r un r□tour rapid□ à l'□mploi.

5.6 LOT 6 - Evaluation des capacités physiques restantes – 4 h

L□s pr□statair□s réalisent une **évaluation d□s capacités physiqu□s r□stant□s**.
L'objectif est de :

- **Id□ntifi□r l□s pot□ntialités □t l□ d□gré d'autonomi□** de la personne, définir les limites et risques éventuels liés à la problématique de santé
- **Vérifi□r l'aptitud□** à un métier et/ou valider un projet professionnel, une solution de maintien, un accès à l'emploi ou à la formation.
- **Evinc□r** les postures incorrectes et gestes inadaptés à un poste/ un emploi.

5.7 LOT 7 - Evaluation des capacités cognitives, psychiques et psychologiques restantes- 4 h

Les prestataires réalisent une **évaluation des capacités cognitives, psychiques et psychologiques restantes** d'une durée estimée à 4h.

L'objectif est de :

- **Réaliser un bilan neuropsychologique pour évaluer les fonctions cognitives (fonctions exécutives, mémoire, troubles de l'attention)**

- **Formuler des préconisations adaptées en lien avec l'emploi (aménagement de poste de travail, reclassement professionnel, réorientation professionnelle…).**

5.8 LOT 8 - Evaluation des capacités fonctionnelles et psychologiques - 7h

Les prestataires (Equipe pluridisciplinaire : médecin, ergothérapeute et psychologue) réalisent une **évaluation des capacités gestuelles (membres supérieurs et inférieurs) et psychologiques.**
L'objectif est de :

- **Evaluer les capacités fonctionnelles** de la personne (gestes et postures en fonction de la situation professionnelle)

- **Vérifier la compatibilité entre les capacités physiques et les exigences d'un poste de travail**.

- **Appréhender les capacités** de la personne à faire face à la situation vécue.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTIONS PARTICULIERES

En lien avec le Service social de l'assurance maladie, le prestataire accompagne les assurés sociaux dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel et dans leurs démarches de reconversion professionnelle en tenant compte des restrictions d'aptitude pour raison de santé qui leur sont signifiées.

Le prestataire s'assure, après évaluation individuelle, de leurs capacités et de leur engagement à s'inscrire dans une dynamique de reconstruction d'un projet professionnel.

Le Service social de l'assurance maladie accompagne les personnes concernées avant, pendant et après le module, pour une durée qui varie en fonction de la situation de l'assuré.

L'entretien individuel en face à face est priorisé. En fonction de la situation, un entretien en visioconférence peut aussi être proposé (uniquement si l'aisance numérique est acquise par l'assuré et si les déplacements doivent être limités pour motif médical).
L'immersion en entreprise pourra être proposée en dehors des heures prévues par le devis du prestataire. Les stages d'observation en entreprises permettent à la personne de découvrir

un métier ou un secteur d'activité et d'évaluer ses capacités à tenir l'emploi (ce point ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire de la part du prestataire).

Le prestataire devra être réactif et proposer un démarrage du module dans un délai de 8 à 15 jours qui suivent la validation de l'ICAM PDP.

Au démarrage de l'action, le service social adresse au prestataire une synthèse de la situation de l'assuré.

Tout au long de l'accompagnement, l'assistant(e) de service social référent(e) se tient à disposition de l'assuré et du prestataire.

La prestation se réalise au plus près du domicile de l'assuré, soit dans un périmètre de 30 kilomètres maximum de son domicile, et sera actée lors de la commande au prestataire. Elle se fera dans un lieu proposé par le prestataire autre que le domicile de l'assuré ou la CPAM. Aucun surcout ne pourra être facturé pour la location d'un éventuel local.

Tout nouvel intervenant missionné par le prestataire doit être présenté au service social de l'assurance maladie **en amont de toute intervention**. Son intervention est soumise à autorisation préalable de la coordinatrice départementale de la désinsertion professionnelle du service social. S'il s'agit d'un **sous-traitant**, la demande est soumise également à acceptation préalable de la CPAM (analyse de la demande à réception d'un formulaire DC4 + les justificatifs de capacités – Cf. l'article 6 du CCAP).

ARTICLE 7 – COORDINATION ET SUIVI DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS TOUS LOTS CONFONDUS

Le prestataire ou le service social peuvent rentrer en contact pour tout réajustement pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Il est demandé au prestataire un suivi à 6 mois après la fin de l'accompagnement avec l'assuré. Une fiche spécifique sera fournie au prestataire. Ce retour doit être adressé à la coordinatrice départementale par mail dans les 15 jours suivants le RDV de bilan avec l'assuré.

ARTICLE 8 – SYNTHESE DES ATTENTES PAR LOTS

8.1 – Lots n°1, n°2, n°3 et n°5 : Modules de remobilisation et modules spécifiques « lever les freins »

Le module doit permettre de :

- Identifier les étapes de son parcours de vie,
- Lever les freins de la personne,
- Prendre du recul et travailler l'estime de soi,

- Repérer ses savoirs faire, savoirs être, motivations et valeurs,
- Repérer les points de sa situation à modifier,
- Identifier ses atouts et son degré d'employabilité,
- Identifier les métiers dans leur environnement,
- Aborder le monde du travail et l'environnement professionnel,
- Définir un projet professionnel réaliste face au marché de l'emploi du bassin dans lequel s'inscrit l'assuré et compatible avec ses aptitudes et restrictions médicales.
- Élaborer un plan d'actions favorisant l'accès à l'emploi et/ou à la formation, en en vérifiant les conditions de faisabilité et de mise en œuvre (moyens de garde, financement de la formation, etc.).

8.2 – Lot n°4 : Modules d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet professionnel existant

Le module doit permettre de :

- Lever les points de blocage et les hésitations,
- Valider le projet,
- Accompagner l'assuré dans la mise en œuvre du projet,
- Coacher la mise en œuvre du projet.

8.3 - Lot n°6 et 8 : Evaluation des capacités physiques

- Le prestataire réalise une évaluation des capacités physiques restantes en s'appuyant sur des exercices pratiques et des tests d'aptitudes.
- Un bilan complet et opérationnel sera remis à l'assuré afin de se projeter vers l'emploi

8.4 - Lot n°7 : évaluation des capacités cognitives, psychiques et psychologiques

- Le prestataire réalise une évaluation des capacités cognitives, psychiques et psychologiques en s'appuyant sur des exercices pratiques et des tests d'aptitudes.
- Un bilan complet et opérationnel sera remis à l'assuré afin de se projeter vers l'emploi

ARTICLE 9 - CONDITIONS MATERIELLES

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, le prestataire s'assurera que les locaux de formation soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et il mettra le cas échéant à disposition des personnes en situation de handicap du matériel adapté.

Les entretiens individuels entre le prestataire et l'assuré devront se dérouler dans les conditions de confidentialité et dans le respect du secret professionnel.

ARTICLE 10 - PRESCRIPTION ET VALIDATION

Pour l'Assurance Maladie du régime général, la validation de la prescription des assurés sociaux en arrêt de travail relève de la compétence des ICAM PDP.
Le Service Social de l'Assurance Maladie assure l'interface opérationnelle de l'action avec le prestataire.
L'auto-prescription par le prestataire est interdite.

ARTICLE 11 - MODALITE ET SUIVI

A l'issue de la prestation, un bilan individuel et un plan d'action écrit sont élaborés par le prestataire pour chaque bénéficiaire. Il précise la progression du bénéficiaire dans l'action, le projet et son plan d'actions. Ce bilan sera remis à l'assuré et au service social de l'assurance maladie par mail sécurisé (relatif à la réglementation RGPD) à l'adresse générique suivante du département : service-social.PDP57@carsat-am.fr dans un délai maximum de 10 jours suivant la fin du module.

Une réunion bilan se tiendra à la CPAM de Moselle une fois par an. Les prestataires pourraient être invité à y participer.

ARTICLE 12 – INDICATEURS COMMUN A TOUS LES LOT

Indicat□urs d'assiduité	**Obj□ctifs**	
	Cibl□	**Socl□**
Prestation individuelle		
• Taux d'abandon	0	< 5 %

Indicat□urs d□ résultats	**Obj□ctifs**	
	Cibl□	**Socl□**
Démarrage de la prestation dans les 15 jours suivant la commande	100 %	90 %
Elaboration d'un bilan et plan d'action dans les 10 jours qui suivent la dernière séance du module	100 %	90 %
A l'issue du module, taux de bénéficiaires ayant élaboré un projet personnel de reclassement uniquement lots n°1 à 4	100 %	90 %
Réalisation à 6 mois d'un suivi avec l'assuré avec retour à la coordinatrice PDP de service social (1 à 5)	100 %	90 %
Satisfaction des assurés	100 %	90 %